

### I. REGLEMENT DU CONCOURS SATIRIQUE

1. Le concours a le caractère mi-ouvert et s'adresse aux artistes professionnels et aux étudiants des écoles des Beaux Arts de l'Europe pratiquant la caricature, le dessin satirique ou l'animation par ordinateur.
2. Les invitations et les informations pour participer au Concours, ainsi que le Règlement du Concours et la Carte de Participation, vont être adressés par les organisateurs aux artistes, aux associations, aux organisations artistiques et aux bureaux des Grandes Ecoles de Beaux Arts. Les informations pour des personnes intéressées seront transmises par le courrier traditionnel et par Internet ou éventuellement par des annonces dans les médias.

#### 3. Le Concours se fait dans 2 catégories techniques:

- A. **dessin, graphisme et autres oeuvres plastiques réalisés de façon traditionnelle**
- B. **animation par ordinateur**

#### 4. Conditions d'admission des oeuvres au Concours:

##### Catégorie A

- ne sont admis que des originaux (des photocopies étant exclues), les oeuvres ne peuvent pas dépasser le format A3 (297 x 420 mm). En ce qui concerne les sculptures on admet des dimensions non-conventionnelles ne dépassant pas la dimension de 300 x 300 x 300 mm

##### Catégorie B

- des oeuvres réalisées à l'aide de l'animation de la graphique traditionnelle (dessinée) ou du graphisme entièrement par ordinateur. Le temps de l'animation ne peut pas dépasser 30 secondes. Le fichier de l'animation doit être sauvegardé aux formats MPG1, MPG2 ou WMV.

##### Concernant les catégories A et B

- sont exclues les oeuvres déjà primées et envoyées à d'autres concours. Chaque participant peut envoyer 5 oeuvres maximum quelque soit la catégorie. Les oeuvres doivent être déposées ou envoyées dans un emballage les protégeant. Sont exclues du concours les oeuvres endommagées et ne pouvant pas être exposées. Les organisateurs ne sont pas responsables des dommages causés par le transport. Sont exclues du concours également les oeuvres envoyées par mail.

#### 5. Des sujets du concours **Festival de la Satire Européenne „BOUCS” – Poznań 2008:**

- ▶ **Sujet libre.**
- ▶ **Changement climatique. Eau.**
- ▶ **Peintres Célèbres dans la caricature.**

#### 6. Date limite d'envoi des oeuvres: **16.06.2008**

#### 7. Annonce des résultats: **1.07.2008**

#### 8. Adresse du bureau de concours:

**FESTIWAL SATYRY EUROPEJSKIEJ „KOZIOŁKI”  
ul. Mazurska 15, 60- 433 Poznań, POLSKA (POLOGNE)**

9. On demande de joindre à l'oeuvre envoyée, une photo ou une caricature de l'auteur, sa courte notice biographique et la Carte de Participation dûment remplie (à l'ordinateur ou à la main en caractères d'imprimerie). L'auteur renonce à son droit d'auteur et d'images.

### II. PRIX

1. Des oeuvres envoyées au Concours sont évaluées et admises à être exposées par un jury international.

#### 2. Le jury va décerner des prix prévus par le Règlement comme suit:

##### ▶ dans la catégorie A (graphisme):

- **GRAND PRIX** du Festival de la Satire Européenne „BOUCS”  
- une statuette et une prime de: **5 000 €**
- **II prix** du Festival de la Satire Européenne „BOUCS”  
- une statuette et une prime de: **2 500 €**
- **III prix** du Festival de la Satire Européenne „BOUCS”  
- une statuette et une prime de: **1 500 €**

##### ▶ dans la catégorie B (animation par ordinateur):

- **GRAND PRIX** du Festival de la Satire Européenne „BOUCS”  
- une statuette et une prime de: **5 000 €**
- **II prix** du Festival de la Satire Européenne „BOUCS”  
- une statuette et une prime de: **2 500 €**
- **III prix** du Festival de la Satire Européenne „BOUCS”  
- une statuette et une prime de: **1 500 €**

- ▶ Des organisateurs prévoient également des prix de la part des sponsors du Concours.

3. Des organisateurs se réservent le droit de décider de la distribution finale des prix, de la possibilité de modifier leur montant ou de ne pas attribuer le GRAND PRIX du festival.

4. Les décisions du jury sont irrévocables. Des résultats du concours vont être publiés jusqu'au: **1.07.2008** sur le site Internet **www.eurofestsat.eu**

5. **Remarque:** La prime est imposable conformément à la loi polonaise en vigueur.

6. Pour obtenir la prime attribuée, le lauréat doit venir à la cérémonie de l'annonce des résultats du Concours et il doit se présenter à la réception de la prime ou bien indiquer son numéro du compte bancaire. Dans ce cas-là le montant gagné va être versé sur son compte dans le délai de 7 jours.

### III. PRIVILEGES DES PARTICIPANTS

1. Des auteurs des oeuvres admises à l'exposition post-concours vont obtenir gratuitement le catalogue et leur espace dans le catalogue.
2. Des organisateurs couvrent des frais de transport des lauréats et assurent leur participation gratuite à la fête durant les jours suivants **6-7.09.2009**

### IV. RESOLUTIONS FINALES

1. La participation au Concours est gratuite. Les oeuvres des lauréats seront gardées dans les archives du festival, pendant que d'autres oeuvres envoyées pour le concours deviendront la propriété de la Fondation du Festival de la Satire Européenne „BOUCS” et pourront être destinées à la vente directe, à la vente aux enchères ou à l'échange type „barter”. Le but de cette opération est d'acquiescer des moyens financiers ou une aide directe pour réaliser des objectifs de la fondation FSE énumérés ci-dessous sur tout le territoire de l'Europe:

#### A. Organisation et financement:

- a) des bourses pour les artistes - créateurs de satire et d'humour européen
- b) des expositions individuelles et collectives
- c) des cours, des conférences et des séminaires liés à la satire et à l'humour d) de l'aide financière, de l'achat du matériel, de l'équipement, des outils pour les artistes - créateurs de la satire et de l'humour européen et pour certains établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que pour les enfants et les adultes, non associés – indiqués par le Conseil de Fondation

- B. La diffusion de la satire européenne et la promotion de ses auteurs dans les médias.

- C. L'activité d'édition dans les domaines correspondant aux objectifs de la Fondation. (points A, B, C sont conformes au § 9 du statut de la Fondation du Festival de la Satire Européenne „BOUCS”)

#### ATTENTION:

Tout participant au concours peut indiquer un objectif concret auquel ces moyens financiers vont être destinés. Il faut mettre cette information (en polonais ou en anglais de préférence) sur le BORDEREAU D'ENVOI DES OEUVRES POUR LE CONCOURS dans la rubrique: REMARQUES DE L'AUTEUR.

Le Conseil de Fondation, composé d'artistes indépendants provenant de différents pays, va décider par voie du vote du choix de cet objectif. L'information concernant sa réalisation sera mise sur le site [www.eurofestsat.eu](http://www.eurofestsat.eu)

2. Des auteurs des oeuvres envoyées acceptent qu'on utilise gratuitement leurs oeuvres et qu'on mette des informations sur eux dans tous les domaines liés aux objectifs de la promotion et de la publicité pour le Festival de la Satire Européenne „BOUCS”.

3. Des organisateurs du Concours sont l'unique instance décidant de l'interprétation de ce règlement.

4. L'envoi des oeuvres pour le Concours signifie que son/leur auteur a accepté les conditions de ce règlement.

5. Organisateur du Concours: Fondation du Festival de la Satire Européenne „BOUCS”  
adresse:

**FUNDACJA FESTIWALU SATYRY EUROPEJSKIEJ „KOZIOŁKI”**

**ul. Mazurska 15, 60- 433 Poznań, POLSKA (POLOGNE)**

info:

**www.eurofestsat.eu • e-mail: [info@eurofestsat.eu](mailto:info@eurofestsat.eu) • tel./fax 0048 61 8 488 744**

Toute correspondance avec FSE doit se faire uniquement en polonais ou en anglais.